

de la recommandation. Presque toutes les organisations nationales s'accordaient sur le principe qui veut que le Gouvernement prenne maintenant la responsabilité du bien-être des chômeurs anciens combattants, aptes au travail.

Un mot s'impose ici, je crois, eu égard aux observations déjà faites par le ministre, quant à l'attitude des organisations nationales d'anciens combattants. Elles ont réuni à grand-peine toute une documentation relative à ce problème et en ont fait un exposé raisonnable au Gouvernement. Toutes leurs suggestions ont été raisonnables. Il n'y eut aucune tentative de donner au problème une importance factice ou d'encourager un mécontentement général. Je crois que l'on doit admettre qu'en formulant leurs griefs, à la suite des conclusions où en sont arrivés les divers groupes du pays, ils subissent une forte pression par suite du besoin qui se fait sentir dans tous ces centres. Toutes les réunions d'anciens combattants auxquelles j'ai assisté m'ont révélé l'existence d'un grand nombre de ces gens dans la misère réclamant une aide pratique de ces organisations; car ce n'est que par leur truchement qu'il leur est possible de négocier. Ceux qui exercent des fonctions à la direction de ces organisations nationales n'ont pour tout motif que celui de venir en aide à leurs camarades moins fortunés et de concilier ce service avec l'intérêt public.

Je déplore de constater, en même temps que le refus d'adopter la principale recommandation de la commission relative à une allocation de subsistance, une diminution des affectations aux projets de travaux spéciaux. Le ministre a déclaré que là où il ne saurait accepter, au nom de l'administration fédérale, de prendre plus de responsabilités à l'égard de l'assistance aux chômeurs anciens combattants aptes au travail, le Gouvernement est néanmoins disposé à accepter toute la responsabilité de faciliter les occasions d'emploi. Rien n'est encore venu démontrer que l'on se propose de donner à ce domaine une ampleur qui réponde aux exigences de la situation. Je crois que nous devrions observer, sous ce rapport, la situation des comités honoraires locaux. On s'y est assuré les services d'hommes d'affaires importants, et je crains fort que si nous n'affectons aux projets mentionnés des sommes appropriées aux besoins, ils auront l'impression d'avoir été lésés, ils seront désappointés et découragés et nous ne pourrions jamais plus obtenir leur collaboration pour une œuvre de ce genre.

Il devient de plus en plus évident qu'un grave désavantage s'attache aux anciens combattants lorsqu'ils chôment, surtout lorsqu'il devient nécessaire de réclamer l'assistance-

chômage. Je constate, comme l'honorable député de Vancouver-Sud, que les municipalités sont portées à renvoyer les anciens combattants au ministère, à décliner toute responsabilité et à soutenir que ce soin relève du ministère fédéral. Des gens me rencontrent et m'écrivent tous les jours qui semblent être renvoyés de Caïphe à Pilate. S'ils demandent à être embauchés sur les projets de secours, on leur déclare qu'ils sont physiquement inaptes au travail et qu'ils doivent s'adresser au ministère fédéral. Quand ils s'adressent au ministère fédéral des Pensions et de la Santé nationale, on leur dit que leur invalidité ne suffit pas à leur donner droit soit à une pension, soit à l'allocation aux anciens combattants, soit à l'assistance-chômage. Leur situation est très grave, à cause de la pression générale exercée pour réduire les sommes affectées aux secours. Pour cette raison, le ministre ne devrait pas mettre trop brusquement un terme aux négociations relatives à la solution du problème. Le problème n'est pas encore résolu. Il rejette le vœu présenté par la Commission à cet égard, et s'il ne présente pas une autre proposition, le problème va s'aggraver nettement.

Je ferai aussi quelques remarques pour appuyer ce qu'on a dit du sort des anciens combattants impériaux au Canada. Partout des preuves tombantes de leur misère apparaissent. Ce sont des hommes qu'on a incités à venir au pays, des hommes qui ont démontré leur volonté manifeste d'être de bons citoyens et qui, en quittant le Royaume-Uni ont perdu les avantages qu'ils auraient obtenus au point de vue des services sociaux, s'ils étaient restés dans leur patrie. Le Parlement ne peut se désintéresser de leur sort pitoyable. Je ne prétends pas que l'Etat doive assumer la charge intégrale de leur entretien, mais j'exhorte le ministre à engager des pourparlers avec le gouvernement anglais, afin que, par un effort de collaboration, on subviennne à leurs besoins. En une autre circonstance—il se fait tard—nous pourrions discuter plus longuement ce problème qui est urgent dans toutes les parties du Canada. D'après l'estimation la plus modérée que j'aie vue, les anciens combattants de l'armée impériale sont au nombre de 76,000 au Canada. Nous leur devons au moins d'ouvrir des négociations dans leur intérêt. Le ministre a affirmé qu'une fois, lorsqu'il se trouvait outre-mer, il a eu un entretien avec un haut fonctionnaire du ministère anglais des pensions. Permettez-moi de lui dire qu'une entrevue isolée ne suffit guère à cet égard. Il est établi que des négociations ont déjà abouti au sujet d'anciens combattants des armées impériales domiciliés au Canada avant la guerre. Une partie de cet accord a été incorporée dans la loi des pensions, tandis